

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 18
Du 01 Février 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

meilleurtaux.com

Commission D'Appel

Statuts Et Règlements

PV du 27 Janvier 2022

Séance en conférence téléphonique

Président de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire : M Joly Eric

Présents : Messieurs Joly Eric, KhichaOuziene, Batard Cédric,

Excusés : Mr Simon Mathieu, Barthe Bernard.

FC SALLELOIS

Appel recevable du FC SALLELOIS d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°09 du 13 janvier 2022, ayant jugé, pour la rencontre ci-dessous :

Championnat U17 Dep1 numéro 24226466 du 9 janvier 2022

FUN2 contre FC SALLELOIS,

Que les réserves portées par le FC Sallèlois étaient infondées du fait de leurs mauvaises rédactions, et validait le score acquis sur le terrain à savoir la victoire du FUN 2 sur le score de 5 à 0.

Après étude du dossier et vérification des feuilles de matchs, la Commission d'appel lors de sa séance du 24 janvier 2022,

Considérant que la confirmation des réserves portée par le club de FC Sallèlois en date du 09 janvier 2022 peut être considérée juridiquement comme réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FUN2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure et que cette même équipe supérieure ne jouait pas le jour du match incriminé.

Considérant que 6 joueurs de l'équipe du FUN 2 ayant participé à la rencontre 24226466 du 9 janvier 2022 contre le FC SALLELOIS, en l'occurrence :

Millan Flavio, licence 2547239858

Bonhomme Noa licence 2546591326

Palomino Enzo, licence 2546335596

Lozano Thomas, licence 2546385712

TahirouSidihouSmaël licence 9602274670

Faure Lucas licence 2546475742

avaient également participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure FUN 1 lors de son match en Régional du 11 décembre 2021 contre Bagnols, rencontre 23424036, sachant que le 09/01/2022, cette équipe ne jouait pas.

Considérant que le club du FUN dans son courriel du 28 janvier 2022, reconnaît avoir commis une erreur dans la composition de la feuille de Match du 9 Janvier en alignant des joueurs ayant participé avec l'équipe 1 lors de la dernière rencontre de cette dernière.

Considérant qu'il apparaît de ce fait une infraction envers l'article 167-2 des Règlements généraux de la FFF régissant les critères de la participation des joueurs en compétitions officielles

PAR CES MOTIFS :

La Commission d'appel Statuts et Règlements, après avoir délibéré, réforme en totalité la décision prise en première instance.

Donne match perdu par pénalité au FUN2 catégorie U17 : -1 point

Néanmoins, considérant que la décision de la Commission d'Appel repose juridiquement sur la réclamation portée par le FC SALLELOIS, l'équipe U17 du FC SALLELOIS ne bénéficie pas du gain du match

FC SALLELOIS : 0 points.

Résultat : FU NARBONNE 2 : 0 (-1pt) / FC SALLELOIS 1 : 0 (0pt)

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Annule l'amende de droits de réclamation de 32 € préalablement notifiée au FC SALLELOIS

Les frais de dossier d'appel statuts et règlements de 84 € sont portés à la charge du club FUN.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et obligatoire de la conférence de conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président

Pierre QUEAU



Commission Statuts Et Règlements

PV du 27/01/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Assiste, Damien TRASTET

Compétition D₃ - Poule A

Rencontre n° 23528744 du 16/01/2022

FC ALZONNE - LE COUGAING

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu la FMI,

Vu le déroulement du match et l'insuffisance du nombre de joueurs de l'équipe FC ALZONNE,

Vu les termes de l'Article 159 du Règlement Général de la FFF,

Et considérant que le match a donc été valablement arrêté par l'arbitre à la 45^{ème} minute, en raison du nombre insuffisant de joueurs de l'équipe FC ALZONNE,

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FC ALZONNE

FC ALZONNE : 0 (-1pt) / LE COUGAING : 4 (+3pts)

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D4 – Poule B

Rencontre n° 23896790 du 16/01/2022

ASC MAHORAISE 1 - FC LAUQUET 2

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu la FMI,

Vu le déroulement du match et l'insuffisance du nombre de joueurs de l'équipe FC LAUQUET,

Vu les termes de l'Article 159 du Règlement Général de la FFF,

Et considérant que le match a donc été valablement arrêté par l'arbitre à la 10^{ème} minute, en raison du nombre insuffisant de joueurs de l'équipe FC LAUQUET,

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FC LAUQUET

ASC MAHORAISE 1 : 1 (+3pts) / FC LAUQUET 2 : 0 (-1pt)

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D1 Profylex – Poule o

Rencontre n° 23528163 du 16/01/2022

US MINERVOIS 1 – NARBONNE 1

Vu la réserve recevable en sa forme et dument confirmée de l'US MINERVOIS relative à la qualification des joueurs de l'équipe de UFC Narbonne 1,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vues les listes des joueurs apparaissant sur les FMI des matchs antérieurement disputés par UFC Narbonne 1

Vu que les joueurs de l'UFC Narbonne 1 cités avaient été sanctionnés de 3 matchs de suspension en date du 13/12/2021 avec prise d'effet au 22/11/2021,

Vu que les équipes seniors UFC Narbonne 1 et 2 ont joué au-moins 3 matchs depuis la date effective de suspension :

- UFC Narbonne 1 : 5, 12 et 19 décembre 2021
- UFC Narbonne 2 : 5, 12 et 19 décembre 2021 et 9 janvier 2022

Considérant que la rencontre Villedubert – Narbonne UFC, a eu un commencement d'exécution, il y a lieu de comptabiliser cette rencontre dans le décompte des sanctions des joueurs.

Considérant qu'il n'apparaît donc aucune infraction aux dispositions de l'article 167 du Règlement Général de la FFF, la sanction étant purgée avant la date de la rencontre du 16/01/2022

La Commission déclare la réserve de l'US Minervois infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

US MINERVOIS 1 : 0 pt / UFC NARBONNAIS 1 : 3 pts

Les droits de confirmation seront portés à la charge de l'US Minervois, soit 32 euros.

Compétition D2 – Poule A

Rencontre n° 23528444 du 09/01/2022

FC QUILLAN 1 – AS BRAM 1

Vu la demande d'évocation exprimée par FC QUILLAN, la Commission enregistre et demande à AS BRAM 1 les informations utiles relatives à la participation du joueur :

- ROCH Nicolas, licence N° 1485314830

Il a été demandé au club de BRAM de porter réponse au plus tard le mercredi 19 janvier inclus.

Il a été apporté la réponse suivante de la part de AS BRAM : le joueur suspendu avait purgé ses matchs de suspension avant la rencontre,

La Commission, selon l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, et après vérification, déclare que le joueur de l'AS BRAM 1

- ROCH Nicolas, licence N° 1485314830

Avait régulièrement purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe avec laquelle il a participé.

Par conséquent, la Commission clos la procédure d'évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain :

FC QUILLAN 1 : 0 pt / AS BRAM 3 : 3 pts

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Les droits d'évocation seront portés à la charge de Quillan, soit 32 euros.

Coupe séniors féminines à 8 – Phase 1

Rencontre n° néant du 9/01/2022

FC LA MALEPERE F – FC TRAPEL PENNAUTIER F

Vu l'absence de FMI,

Vu l'absence de réclamation de la part du FC de LA MALEPERE,

Vu que l'équipe du FC TRAPEL PENNAUTIER ne s'est pas déplacée pour jouer la rencontre,

Vu que le motif invoqué préalablement à la date de la rencontre est recevable en sa forme, s'agissant de cas covid attestés, et que ce motif a été valablement formalisé auprès du District,

Vu qu'en tel cas, il peut être fondé et légitime de solliciter le report de la rencontre, et qu'au final un nombre suffisant d'attestations de contrôles COVID positifs a été fourni, qu'il était du reste fortement probable que la contamination du groupe était plus élevée que celle constatée,

Vu qu'en telles circonstances la prudence a primé sur un éventuel risque non maîtrisable en l'instant,

La Commission convient qu'il n'y a pas eu infraction manifeste et volontaire aux dispositions sanitaires établies par la FFF, ou que celle-ci ne peut être valablement constituée,

La Commission déclare par conséquent qu'il y a tout lieu de reprogrammer la rencontre dans les meilleurs délais.

Transmission faite ce jour à la Commission compétente pour reprogrammation de la rencontre.

Compétition seniors féminines à 11 – Poule 0

Rencontre n° 23929981 du 22/01/2022

FC CORBIERES MEDITERRANEE – FC BRIOLET ALARIC

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu la FMI,

Vu le déroulement du match et l'insuffisance du nombre de joueuses de l'équipe FC BRIOLET,

Vu les termes de l'Article 159 du Règlement Général de la FFF,

Et considérant que le match a donc été valablement arrêté par l'arbitre à la 42^{ème} minute, en raison du nombre insuffisant de joueuses de l'équipe FC BRIOLET,

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FC BRIOLET

FC CORBIERES : 5 (3pts) / FC BRIOLET : 1 (-1pt)

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Compétition D2 – Poule B

Rencontre n° 23528299 du 23/01/2022

FC BRIOLET 2 - US CONQUES 2

Vu la réserve recevable en sa forme et dument confirmée de l'US CONQUES relative à la qualification de joueurs du FC BRIOLET 2,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vu que l'équipe supérieure du FC BRIOLET ne jouait pas ce même jour,

Vu qu'aucun des joueurs du FC BRIOLET ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure le 16/01/2022 contre FC MOUSSAN n'apparaît sur la FMI du 23/01/2022 avec le FC BRIOLET 2,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de constater une infraction et se référant à l'article 167-2 du Règlement Général de la FFF, la Commission déclare la réserve de l'US CONQUES 2 infondée

La Commission valide par conséquent le résultat acquis sur le terrain.

FC BRIOLET 2 : 3 pts / US Conques 2 : 0 pt

Les droits de réclamation seront portés à la charge de l'US CONQUES, soit 32 euros.

Compétition D4 – Poule C

Rencontre n° 23896692 du 23/01/2022

FC CORBIERES MEDITERRANEE 3 – FC FLEURY 1

Vu la réserve recevable en sa forme et dument confirmée du FC FLEURY relative à la qualification de joueurs du FC CORBIERES MEDITERRANEE,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vu que les équipes supérieures du FC CORBIERES MEDITERRANEE jouaient ce même jour, à savoir :

- FC CORBIERES MEDITERRANEE 1 contre MJC GRUISSAN 1
- FC CORBIERES MEDITERRANEE 2 contre US MINERVOIS 2

Considérant qu'il n'apparaît donc aucune infraction aux dispositions de l'article 167-4 du Règlement Général de la FFF commise par FC CORBIERES MEDITERRANEE,

La Commission déclare la réserve du FC FLEURY infondée.

La Commission valide par conséquent le résultat acquis sur le terrain.

FC CORBIERES MEDITERRANEE 3 : 3pts / FC FLEURY 1 : 0 pt

Les droits de réclamation seront portés à la charge de FC FLEURY, soit 32 euros.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission



Yves GIRARD

Commission seniors

PV du 27/01/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Forfaits

Championnats

1^{er} forfait – Amendes 42 €

- D1 PROFYLEX FC CHALEBRE 1 24/10/21
- D3B SAINTE EULALIE VILLESEQUELANDE 2 21/11/2021
- D3B VILLEGLY 2 12/12/2021

2nd forfait - Amendes 53€

- D4B FC Quillan 2 23/01/2022

Forfait général – Amendes 84€

- D3B AS DOMAIRON

Coupe Lopez « MEILLEUR TAUX.COM »

1^{er} forfait – Amendes 42€

- FC FLEURY 19/12/2021

2nd forfait – Amendes 53€

- OC ST ANDREEN 11/11/2021

Coupe des réserves

1^{er} forfait – Amendes 42€

- SALLES SUR L'HERS 2 28/11/2021
- FC ALZONNE 2 19/12/2021
- ST PAPOUL 2 19/12/2021
- CASTELNAUDARY 3 19/12/2021
- MAS STES PUELLES 19/12/2021
- US VILLASAVARY 2 09/01/2022

La commission tient à informer les clubs que le tarif des amendes au niveau des forfaits en coupe lors de la phase de groupe sera le même que les championnats.

A partir de la phase éliminatoire, le tarif du forfait en coupe sera de 105€.

Tirage Coupes

Le Tirage de la coupe Lopez « MEILLEUR TAUX.COM » et de la coupe Favre sera effectué le Lundi 31 janvier 2022 en direct sur la page Facebook du district.

Le Président de la Commission
M. BANDIERA Alexandre



COMMISSION JEUNES

PV du 26 Janvier 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mr ALAIN DROUIN, LAURENT VOURIOT, Jean-Luc Pascarel

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, LUDOVIC GALINIER, JEROME TISSEUR

ORDRE DU JOUR

- Vérification feuilles de matchs
- Rentrée solidaire
- Rattrapage U11
- Amendes
- report des matchs U13-U15-U17

Rentrée solidaire U7-U9

- La commission jeunes ainsi que les bénévoles des Resto du cœur remercient les clubs présents lors de cette rentrée solidaire. Ce fût un franc succès.
- La commission remercie également les membres de la commission technique qui ont participé et contribué à la bonne organisation des plateaux
- En s'appuyant sur les feuilles de présence et afin de remercier les joueurs ayant participé. Un tirage au sort sera effectué **mercredi 2 février à 19h** en direct sur le Facebook du district. A l'issue du tirage des lots seront distribués aux gagnants.

Catégorie U11

- Les critères qui n'ont pas été joués pour cause de COVID les 22/01 et 29/01 seront reportés au 5/02
- Niveau 3 – Poule A Critérium du 22/01 à Castelnaudary

D'après la feuille de présence du GOAL 2 et après vérification des licences le GOAL 2 a fait jouer un U8 en catégorie U11.

Le dossier est transmis à la commission compétente.

Catégorie U13

- Interdistrict – Journée 2

Sète FC 34 – Conques US **match reporté** pour cause de COVID

Le club de Sète devra proposer une date de report avant le 17/02 sous réserve de l'accord du club de Conques.

Si les clubs n'ont pas la possibilité de jouer avant cette date la rencontre devra se dérouler **le samedi 19 février**

- Journée 2 – U13 D1

G Fresquel Cabardès – FC Corbières Médit - **match reporté** pour cause de COVID

GOAL - FC Briolet - **match reporté** pour cause de COVID

Les groupements du GOAL et du Fresquel Cabardès devront proposer une date de report avant le 17/02 sous réserve de l'accord des 2 parties.

Si les clubs n'ont pas la possibilité de jouer avant cette date, la rencontre devra se dérouler **le samedi 19 Février**

- Journée 1 – U13 D2 Poule A

GCSM2-TREBES FC Feuille de match non reçue **Amende 42€ attribuée au GCSM**

- Journée 2 – U13 D2 Poule A

Trapel Pennautier FC – UF Lézignan

match reporté pour cause de COVID

Les 2 clubs devront s'entendre sur une date avant le 17/02. Si pas d'accord possible la commission reprogrammera la rencontre à une date définie ultérieurement.

- Journée 2 – U13 D2 Poule B

Limoux FC – Badens RCRU

match reporté pour cause de COVID

Les 2 clubs devront s'entendre sur une date avant le 17/02. Si pas d'accord possible la commission reprogrammera la rencontre à une date définie ultérieurement.

- 1^{er} Forfait

RC Pieusse – SC Narb Montplaisir4

Amende de 42€ attribuée au club de SC Narb Montplaisir

- Journée 2 – U13 D2 Poule C

FC Cougaing – FAC 3 - Score non saisie

Amende de 26€ attribuée pour non saisie du score au club du FC Cougaing

- Journée 1 – U13 D3 Poule A

Annule amende de 26€ notifiée au GCSM

- Journée 2 – U13 D3 Poule A

FUN 3 – Haut Minervois OL

match reporté pour cause de COVID

Les 2 clubs ayant déjà un match de retard à jouer le 19/02, la date de report de ce match sera communiquée ultérieurement.

- 1^{er} Forfait

MJC Gruissan – Fleury FC

Amende de 15€ attribuée au club de Fleury FC

- Journée 2 – U13 D3 Poule B

FC Cougaing 2 – ENT Arzens/Alzonne

Amende de 26€ pour non saisie du score attribuée au club du FC Cougaing

G. Fresquel Cabardès 2 – GOAL 3 **Match reporté** pour cause de COVID

G. Piège Lauraguais 2 – FC Lauquet **Match reporté** pour cause de COVID

Ces clubs ayant déjà un match de retard à jouer le 19/02, la date de report de ce match sera communiquée ultérieurement.

Catégorie U15

- Journée 5 – U15 D1

TREBES FC – G. FRESQUEL CABARDES

D'un commun accord entre les 2 clubs le **match est reporté au mercredi 9/02**

- Journée 5 – U15 D2

Haut Minervois OL – FC Cougaing – **match reporté** pour cause de COVID

GCSM 2 – Trapel Pennautier FC - **match reporté** pour cause de COVID

Ces clubs ayant déjà plusieurs matchs de retard à jouer les 19/02 et 5/03, la date de report de ces rencontres sera communiquée ultérieurement.

- Journée 5 – U15 D3

FC Quillan 2 – GOAL 3 - **Match reporté** pour cause de COVID

Ces clubs ayant déjà plusieurs matchs de retard à jouer les 19/02 et 5/03, la date de report de ces rencontres sera communiquée ultérieurement.

- **1^{er} Forfait**

SC Narb Montplaisir 4 – US du Minervois

Amende de 37€ attribuée au club de SC Narb Montplaisir

Catégorie U17

- Rattrapage Journée 3 – U17 D1
Trèbes FC – G.Fresquel Cabardes

Accord des 2 clubs la rencontre se déroulera le **Mercredi 2/02**

- Journée 4 – U17 D1
CONQUES US 2 – FCSA

Forfait COVID de US Conques – Pièces justificatives non reçues

- Journée 5 – U17 D1
FUN 2 – CONQUES US 2

Amende feuille de match reçue hors délais 42€ attribué au FUN

- Journée 5 – U17 D2
ENT 3S – ENT Cougaing Limoux - **Match reporté** pour cause de COVID

Match reporté au **Samedi 19/02**

Le Président

M. David Carrasco

